

## **NOTE DE PRESENTATION DU PROJET D'ARRETE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2016-2017 DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES**

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, les dates d'ouverture et de clôture de la chasse à tir sont fixées chaque année, par arrêté du Préfet, après avis de la Fédération Départementale des Chasseurs et consultation de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Ce projet d'arrêté fixe donc les périodes durant lesquelles :

- la chasse à tir des espèces de gibier est autorisée conformément à l'article R 424-7 du code de l'Environnement, à l'exception des dates d'ouverture et de clôture de la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau qui sont fixées par arrêtés ministériels.
- le transport, la vente et l'achat du gibier sont interdits conformément à l'article L. 424-12 du Code de l'Environnement.

### **Date et lieux de consultation :**

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du 20 juillet au 9 août 2016 inclus (21 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante : [ddtm-snf@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-snf@landes.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Landes  
Service Nature et Forêt  
Bureau Environnement Chasse,  
351 boulevard de St Médard  
BP 369 – 40012 MONT DE MARSAN CEDEX